

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 12 juillet 2022
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 01 juillet 2022

PRESENTS :

Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Madame Gisèle COSTE, Lutgarde DETRY, Claire ELHUYAR, Véronique ORLANDO, Madame Céline VIGNEAU.

Messieurs Louis AVANZATO, Bruno BILLOUX, Simon CHARBONNIER, Jean-Claude COSTES, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSEE AVEC POUVOIR :

Madame Jennifer DELBEGUE- BOUILLET donne pouvoir à Madame Claire ELHUYAR

EXCUSES : Madame Jessica VILLEGAS, Monsieur Mickael RIGABERT

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de séance du conseil du 05 avril 2022. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Finances : DM n°1 : Verrerie
- Finances : DM N°2 : Camping
- Finances : DM N° 3 Création Emprunt
- Finances : Convention participation financière Tennis caméra (retrait)
- Finances : Subvention exceptionnelle / La Pennoise
- Administration : Publicité des actes administratifs
- Administration : Assistante mutualisée TE
- Administration : gymnase convention tripartite
- Personnel : Suppression poste de DGS
- Personnel : Contrat saisonnier ETP et ST
- Enfance : Règlement intérieur périscolaire
- Travaux : convention eau 47
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision N° 13/2022 : Domaine et patrimoine : Locations Objet convention de mise à disposition d'une salle de l'argètière Madame Emilie MACALLI

(délibération n°1)

- Finances : DM n°1 : Verrerie

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, donne lecture de la décision modificative n°1 concernant l'opération N° 559 Verrerie.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2022 :

Opération	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	SECTION d'	Investissement	
559	21318	Verrerie communale	+15 000 €
549	2188	Mobilier et matériel informatique	-15 000 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1.

(délibération n°2)

- Finances : DM N°2 : Camping

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, donne lecture de la décision modificative n°2 concernant l'opération 562 CAMPING férié

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2022 :

Opération	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	SECTION d'	Investissement	
562	2188	Camping	+10 000 €
549	2188	Mobilier et matériel informatique	- 10 000 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2.

(délibération n°3)

- Finances : DM N° 3 Création Emprunt

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances, donne lecture de la décision modificative n°3 suite à l'emprunt fait auprès de la caisse des dépôts et Consignations et suite à la délibération N° 3 du 14 juin 2022.

Chapitre	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	SECTION d'	Investissement	
16	1641	emprunt	+350 000 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3.

(délibération n°4)

- Finances : Convention participation financière Tennis caméra (retrait)

(délibération n°4)

- Finances : Subvention exceptionnelle / La Pennoise

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'association la pennoise dans le cadre du tournoi Pierrette Blaty. Ce tournoi est un élément majeur pour cette association qui a été financièrement affaiblie par deux saisons de COVID.

Il propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de **600€** à l'association en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

(délibération n°5)

- Administration : Publicité des actes administratifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le contenu et les conditions de publicité et conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés. Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé.

Le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assorti de l'obligation

pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande.

Les plus petites collectivités (communes de – de 3500 habitants) pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur internet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir le mode de publicité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la publication dématérialisée des actes locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à les publier sur internet.

(délibération n°6)

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui

concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTTE que la commune de Penne d'Agenais adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

PRÉCISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

(délibération n°8)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de convention entre le Conseil départemental, le collège Damira Asperti et la commune de Penne d'Agenais pour l'utilisation des équipements sportifs.

Cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2021/2022 et renouvelable à tacite reconduction.

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention tripartite.

(délibération n° 8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi de Directrice Générale des services de la commune à temps complet, occupé par un agent du grade d'attaché (catégorie A)

Vu la réorganisation des services administratifs.

Considérant l'avis du CT (les 07/06/22 et 21/06/22)

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à 13 voix pour 4 abstentions.

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent de directeur général des services, occupé par un agent du grade d'attaché de catégorie A.

(délibération n°9)

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour des besoins saisonniers

- un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de six mois, à compter du 01 août 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53, un agent non titulaire pour la période définie ci-dessus,

(délibération n°10)

Monsieur Arnaud DEVILLIERS informe le Conseil municipal de la création du nouveau règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire municipale pour l'école Primaire Jean moulin (Maternelle et élémentaire) dans le guide du petit écolier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire municipale pour l'école Primaire Jean moulin

(délibération n°11)

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 21 mars 2022 et de ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 N°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements.

VU la demande de la commune de Penne d'Agenais en date du 11.03.22 pour la réalisation du Renouvellement du réseau unitaire – Impasse Venelle des Consuls au Syndicat EAU47 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

PREND ACTE du montant prévisionnel de 41 368,00 € H.T. pour l'ensemble des travaux (Renouvellement du réseau unitaire)

DONNE son accord pour la participation de la commune aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 20 684,00 € H.T., calculé selon les règles du Syndicat EAU47.

Description des travaux	Montant total en € H.T.	Participation EAU47 en €	Participation Commune en €
Renouvellement du réseau Unitaire	41 368,00	20 684,00	20 684,00
Total Travaux	41 368,00	20 684,00	20 684,00

ACCEPTTE le principe du paiement au lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

Questions diverses :

Cité Laboulbène, indemnités Mickael Rigabert et Fumel Vallée du Lot

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance

Madame Maryse CATTOOR

